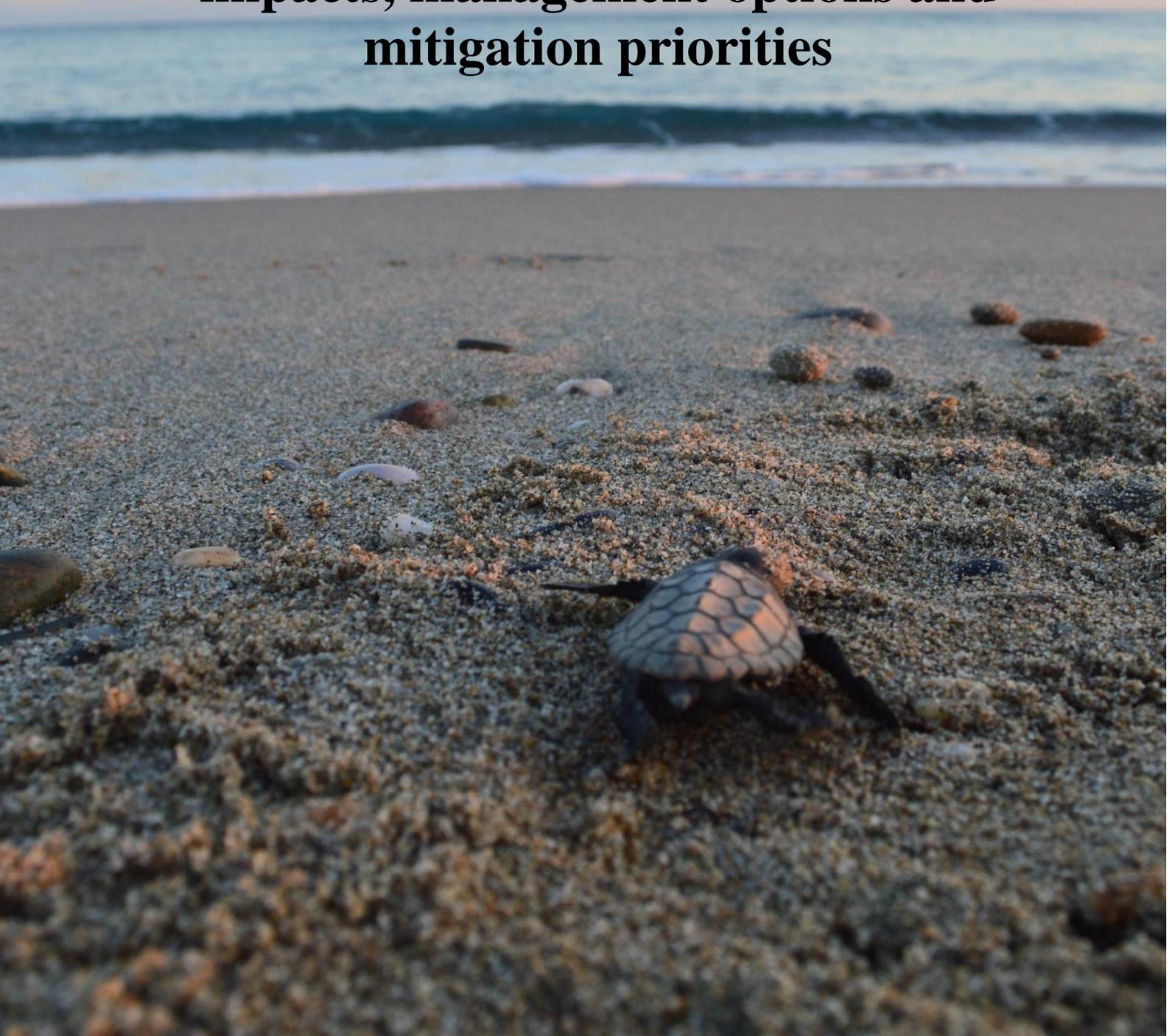




**Status, scope and trends of the legal
and illegal international trade in
marine turtles, its conservation
impacts, management options and
mitigation priorities**



Key partners:



Implementing agencies:



Donors:



Status, scope and trends of the legal and illegal international trade in marine turtles, its conservation impacts, management options and mitigation priorities

Front cover photo: *Caretta caretta* hatchling heading to the Mediterranean Sea (©Lauren Lopes).

How to cite this document: CITES Secretariat (2019). *Status, scope and trends of the legal and illegal international trade in marine turtles, its conservation impacts, management options and mitigation priorities*. Eighteenth (18th) meeting of the CITES Conference of the Parties (Geneva, August 2019), Document CoP18 Inf. 18.

Published in June 2019.

List of acronyms and terms

ACP - African, Caribbean and Pacific Group of States
ASEAN - Association of Southeast Asian Nations
ASEAN-WEN – Association of Southeast Asian Nations Wildlife Enforcement Network
BKSDA - Balai Konservasi Sumber Daya Alam (Nature Conservation Agency, Indonesia)
Carib-WEN – Caribbean Wildlife Enforcement Network
CA-WEN – Central America Wildlife Enforcement Network
CCL - Curved Carapace Length
CCP – Conselho Comunitário de Pesca (Community Fishing Council, Mozambique)
CITES – Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora
CMS – Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals
CSO – Civil Society Organisation
CSP – Centre de Surveillance des Pêches de Madagascar (Fisheries Monitoring Center of Madagascar)
CTI-CFF – Coral Triangle Initiative on Coral Reefs, Fisheries and Food Security
EEZ – Exclusive Economic Zone
FAO - Food and Agriculture Organization of the United Nations
IAC – Inter-American Convention for the Protection and Conservation of Sea Turtles
ICWC – International Consortium on Combating Wildlife Crime
IDPPE - Instituto Nacional de Desenvolvimento da Pesca de Pequena Escala (National Institute for the Development of Small Scale Fisheries, Mozambique)
IDR – Indonesian Rupiah (currency)
IFAD - International Fund for Agricultural Development
IGO – Inter-Governmental Organisation
INDERENA - Instituto Nacional de los Recursos Naturales Renovables y del Ambiente (National Institute of Renewable Natural Resources and Environment, Colombia)
INPA – Instituto Nacional de Pesca y Acuicultura (National Institute of Fisheries and Aquaculture, Colombia)
INPESCA – Instituto Nicaraguense de Pesca y Acuicultura (Nicaraguan Institute of Fisheries and Aquaculture)
INTERPOL – International Criminal Police Organization
IOSEA – Indian Ocean and South-East Asia
IOSEA Marine Turtle MoU - Memorandum of Understanding on the Conservation and Management of Marine Turtles and their Habitats of the Indian Ocean and South-East Asia (concluded under the auspices of CMS)
IOTC – Indian Ocean Tuna Commission
IUCN – International Union for Conservation of Nature
IUU – Illegal, Unreported and Unregulated (fishing)
MARD – Ministry of Agriculture and Rural Development (Viet Nam)
MARENA – Ministerio del Ambiente y los Recursos Naturales (Ministry of Environment and Natural Resources, Nicaragua)
MGA – Malagasy Ariary (currency)
MIPE - Ministério das Pescas (Ministry of Fisheries, Mozambique)
MOMS - Management-Oriented Monitoring System
MONRE - Ministry of Natural Resources and Environment (Viet Nam)
MoU – Memorandum of Understanding
MRF - Marine Research Foundation
MZN – Mozambican Metical (currency)
NGO – Non-Governmental Organisation
NOAA - National Oceanic and Atmospheric Administration
POPMPR - Ponta do Ouro Marine Partial Reserve (Mozambique)
QR Code – Quick Response Code
RAAN – Región Autónoma de la Costa Caribe Norte (North Atlantic Autonomous Region, Nicaragua)
RAAS – Región Autónoma de la Costa Caribe Sul (South Atlantic Autonomous Region, Nicaragua)
Ramsar Convention – Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat

RCA – Central American Marine Turtle Conservation Network

RMU – Regional Management Unit

SPAW Protocol - Protocol concerning Specially Protected Areas and Wildlife (concluded under the Convention for the Protection and Development of the Marine Environment of the Wider Caribbean Region)

TED – Turtle Excluder Device

TEV - Total Economic Value

THPA MoA - Memorandum of Agreement between the Government of the Republic of the Philippines and the Government of Malaysia on the Establishment of the Turtle Islands Heritage Protected Area

TRAFFIC -The Wildlife Trade Monitoring Network

UNODC - United Nations Office on Drugs and Crime

USD – United States Dollar (currency)

WIDECAST - Wider Caribbean Sea Turtle Conservation Network (a Regional Activity Network of the SPAW Protocol)

WWF - World Wide Fund for Nature

Résumé analytique

La présente étude découle de l'application de la décision CITES 17.222, par laquelle le Secrétariat CITES a été chargé de collaborer étroitement avec l'IAC, la CMS et le MdE Tortues marines de l'IOSEA pour entreprendre une étude sur le commerce international légal et illégal des tortues marines. Soutenu par un financement de l'Australie, de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat CITES a engagé trois agences (le Fonds mondial pour la nature, Inc., la Marine Research Foundation et TRAFFIC) pour entreprendre une évaluation *in situ* de la situation, de la portée et des tendances du commerce international légal et illégal des espèces de tortues marines inscrites à l'Annexe I de la CITES dans huit pays de trois sous-régions : Madagascar et le Mozambique (dans la sous-région de l'Afrique de l'Est) ; la Colombie, le Nicaragua et le Panama (dans la sous-région interaméricaine) ; et l'Indonésie, la Malaisie et le Viet Nam (dans la sous-région Asie du Sud-Est/Triangle du corail). Ces pays ont été sélectionnés pour une évaluation en raison d'informations (recueillies dans la littérature récente et à partir de consultations avec des chercheurs et d'autres spécialistes) qui indiquaient qu'ils étaient fortement impliqués dans les marchés du commerce illégal de spécimens de tortues marines. En plus des évaluations *in situ* par pays, qui ont eu lieu en 2018, cette étude a analysé les données du commerce CITES sur les tortues marines et les résultats antérieurs disponibles dans la littérature.

Il existe sept espèces de tortues marines – la tortue caouanne (*Caretta caretta*), la tortue verte (*Chelonia mydas*), la tortue luth (*Dermochelys coriacea*), la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), la tortue de Kemp (*Lepidochelys kempii*), la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*), et la Chelonée à dos plat (*Natator depressus*). Toutes ces espèces sont inscrites à l'Annexe I de la CITES, qui comprend les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce. À ce titre, les échanges internationaux de ces espèces à des fins commerciales sont strictement interdits. À l'exception de *N. depressus* (inscrite uniquement à l'Annexe II de la CMS), les six autres espèces sont inscrites aux Annexes I et II de la CMS. L'Annexe II de la CMS reconnaît l'état de conservation défavorable des espèces et demande aux Parties à la CMS de l'améliorer. L'Annexe I de la CMS comprend les espèces menacées par un fort risque d'extinction et demande aux Parties à la CMS de protéger strictement ces espèces, notamment en interdisant les prélèvements et en contrôlant d'autres facteurs qui pourraient les menacer. L'IAC encourage la protection, la conservation et le rétablissement des populations de six espèces de tortues marines (toutes sauf *N. depressus*) ainsi que des habitats dont elles dépendent dans l'hémisphère occidental.

Le prélèvement, l'utilisation et le commerce des tortues marines sont interdits à Madagascar, au Mozambique, en Colombie, en Indonésie et au Viet Nam. En Malaisie, au Nicaragua et au Panama, des exceptions à ces interdictions existent : le ramassage des œufs est possible grâce à un système de permis dans la plupart des États de la Malaisie péninsulaire ; il existe une pêche légale des tortues vertes au Nicaragua le long de sa côte caribéenne ; et le ramassage de subsistance et l'utilisation des œufs de tortue olivâtre sont autorisés dans la réserve de faune d'Isla Cañas au Panama.

Les résultats ont révélé que, malgré les cadres réglementaires qui interdisent ou restreignent l'exploitation des tortues marines, les prélèvements et le commerce illégaux de ces espèces et de leurs spécimens sont présents dans les huit pays évalués. Les caractéristiques des marchés physiques varient selon les pays étudiés. Le commerce illégal en ligne s'est révélé être plus commun dans la sous-région Asie du Sud-Est/Triangle du Corail, suivi de la sous-région interaméricaine. Dans les pays d'Afrique de l'Est évalués, le commerce illégal en ligne de spécimens de tortues marines ne semble pas être une source de préoccupation, au moins jusqu'à présent, peut-être en raison du manque de connectivité Internet dans de nombreuses régions. D'après la présente étude, le commerce illégal présente les caractéristiques générales suivantes dans les trois sous-régions visitées :

Sous-région de l'Afrique de l'Est (Madagascar et Mozambique) : Le commerce illégal semble être principalement destiné à la consommation nationale. Aucun commerce en ligne n'a été mis en évidence. Les preuves de commerce international sont assez limitées, proviennent de rapports ponctuels et ne font référence qu'à des exportations depuis le Mozambique vers la Tanzanie. Les résultats indiquent que le commerce national dans ces pays dépasse l'ampleur et l'impact de leur commerce international.

- **Madagascar** : Les prélèvements sont en grande partie effectués par les habitants. La pêche artisanale s'est révélée être une source importante de prises de tortues marines dans les eaux malgaches. Le commerce national semble être une activité bien organisée qui implique la fourniture de spécimens à des zones distantes de plusieurs

centaines de kilomètres. Les réseaux de distribution illégaux fonctionnent par voie terrestre et maritime. Aucune preuve fiable n'a été trouvée pour étayer le fait que le commerce international illégal de tortues marines originaires de Madagascar est une activité continue et bien organisée. Aucun commerce en ligne de tortues marines n'a été détecté au cours de la présente évaluation.

- **Mozambique** : Il a été constaté que les tortues marines étaient prélevées à la fois comme prises ciblées et non ciblées. Les prélèvements illégaux sont en grande partie perpétrés par les pêcheurs artisanaux locaux, qui capturent des spécimens pour la consommation et le commerce qui y est lié. Par rapport à Madagascar, le commerce national semble être plus localisé. Certaines informations ponctuelles recueillies dans les rapports indiquent qu'il pourrait y avoir un commerce international avec la Tanzanie. Cependant, l'échelle à laquelle ce type de commerce est pratiqué est actuellement inconnue. Aucune preuve de commerce en ligne provenant du Mozambique n'a été trouvée au cours de la présente évaluation.

Sous-région interaméricaine (Colombie, Nicaragua et Panama) : Le commerce illégal semble être principalement destiné à la consommation nationale et à la production artisanale d'articles en tortue imbriquée. Les éperons de coqs de combat se sont révélés être une marchandise recherchée, la demande étant potentiellement en hausse. Un certain commerce en ligne d'éperons de coqs de combat a été constaté. Les preuves de commerce international proviennent de rapports ponctuels qui indiquent qu'il existe des échanges entre les trois pays étudiés et les autres pays de la région (p. ex. le Costa Rica, l'Équateur, El Salvador, le Guyana, le Honduras, le Mexique, le Suriname, et le Venezuela). Des rapports ponctuels indiquent également que le commerce international se concentre en grande partie sur la carapace de tortue imbriquée et ses sous-produits.

- **Colombie** : Les deux principaux marchés identifiés pour les spécimens de tortues marines sont ceux de la chair et de la carapace de tortue imbriquée. La chair semble être principalement destinée à la consommation nationale, et la carapace pourrait répondre à une demande internationale. En artisanat, la carapace est utilisée pour produire des éperons de coqs de combat. Certaines personnes interrogées ont indiqué que la demande pour ce produit augmentait. Les preuves de commerce international proviennent de rapports ponctuels, qui indiquent que les carapaces sont importées de pays tels que le Nicaragua, le Panama et le Venezuela pour être transformées en éperons de coqs de combat de forte valeur ensuite exportés vers des pays tels que le Guyana, le Suriname et l'Équateur. Un commerce en ligne d'éperons de coqs de combat a été constaté.
- **Nicaragua** : Il semble que la chair de tortue marine soit transportée de la côte caribéenne (où il existe une pêche légale des tortues vertes) à la côte du Pacifique (où cette pêche légale n'existe pas) pour être vendue au détail. La carapace est ouvertement proposée à la vente à certains endroits, et certaines personnes interrogées ont confirmé que des artisans nationaux travaillent ce matériau. Les preuves de commerce international issues des rapports indiquent que les œufs sont exportés vers El Salvador et le Honduras ; et que les carapaces sont exportées vers la Colombie. La littérature récente indique que l'artisanat de tortue imbriquée est exporté au Costa Rica, et que le niveau et le type de tourisme international ont une forte influence sur le marché de tortue imbriquée sur la côte caribéenne, les vendeurs passant de la vente locale à la distribution dans les zones intérieures ou sur la côte du Pacifique. Aucun commerce en ligne n'a été mis en évidence au Nicaragua.
- **Panama** : La chair et les œufs semblent principalement consommés localement, mais les résultats révèlent qu'il existe un commerce interurbain et interprovincial de ces spécimens. La carapace de tortue est également une marchandise présente dans le commerce et semble provenir principalement des provinces de Bocas del Toro et de Comarca Kuna Yala. D'après les informations recueillies lors des entretiens, mais également d'après la littérature, il apparaît qu'il existe un commerce international de carapace de tortue impliquant la Colombie, le Costa Rica et le Mexique. La carapace serait exportée pour être transformée en éperons de coqs de combat qui seraient ensuite réimportés. Trois personnes se consacrant à la transformation de carapace ont été identifiées. Deux propositions de vente en ligne d'éperons de coqs de combat originaires du Panama ont été trouvées.

Sous-région Asie du Sud-Est/Triangle du corail (Indonésie, Malaisie et Viet Nam) : Le commerce illégal semble être principalement destiné à la consommation nationale, mais aussi à la production d'artisanat. Le commerce en ligne s'est révélé être courant, en particulier pour l'artisanat et les œufs. Les preuves de commerce international proviennent de rapports ponctuels et de registres de saisies, indiquant qu'un commerce international existe entre les pays évalués

et avec d'autres pays de la sous-région (p. ex. la Chine et les Philippines). Les résultats indiquent une évolution du marché ouvert à des formes de commerce plus secrètes ; cette offre ouverte sur les marchés physiques s'est révélée particulièrement limitée en Indonésie et en Malaisie.

- **Indonésie** : Les prélèvements, l'utilisation et le commerce sont répandus dans l'archipel qui semble continuer à jouer un rôle important en tant que pays d'origine et pays de consommation, fournissant des œufs, de la chair et des formes transformées et non transformées de carapace de tortue. D'après les données de saisies, la demande des pays d'Asie de l'Est n'a pas cessé, car les spécimens continuent d'être destinés à la Malaisie, à la Chine et au Viet Nam. Les résultats révèlent un déplacement important du commerce vers les plateformes en ligne, avec 213 annonces de commerce en ligne enregistrées sur une période d'un mois. Ce chiffre contraste avec les sept sites (sur 61 visités sur place) qui proposaient des produits de tortues marines à la vente.
- **Malaisie** : Une demande locale d'œufs a été trouvée à Sabah et Terengganu. Il a été constaté que la mise en vente ouverte de produits et le commerce en ligne étaient limités. Ce dernier semble être principalement opportuniste (une seule proposition de vente en ligne ayant été trouvée sur une période d'un mois). Le commerce semble s'être déplacé vers des voies plus clandestines au cours des dernières années, les commerçants utilisant également des codes gestuels pour communiquer avec les acheteurs directs, et se méfiant des demandes de renseignements, en particulier de la part des étrangers. D'après les données de saisies, le commerce a lieu entre les États malaisiens, mais aussi à l'échelle internationale avec des pays comme la Chine, les Philippines et le Viet Nam. Une personne interrogée a déclaré qu'il est connu de tous que de grands volumes d'œufs sont exportés du Sabah (où le ramassage et le commerce sont interdits) pour être vendus dans le Terengganu (où le ramassage et le commerce sont autorisés).
- **Viet Nam** : Des spécimens de tortues marines ont été observés à la vente dans 39 des 436 points de vente étudiés sur place, confirmant que la demande persiste. Il a également été constaté que le commerce en ligne de spécimens de tortues marines était présent au Viet Nam, avec 45 propositions de vente enregistrées sur une période de 14 heures. Comme observé pour le commerce physique, la plupart des propositions de vente en ligne portaient sur de l'artisanat et des spécimens naturalisés. Les informations trouvées dans la littérature et les observations actuelles du marché indiquent que le commerce est devenu moins visible ces dernières années.

Les informations disponibles dans la littérature et compilées au cours de la présente étude donnent un aperçu de l'ampleur du commerce des tortues marines dans deux autres sous-régions qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation *in situ* : la **Méditerranée** et l'**Afrique de l'Ouest**. L'Égypte (en particulier Alexandrie) pourrait potentiellement présenter le dernier grand marché illégal de tortues marines du bassin méditerranéen, l'exploitation dans la sous-région étant considérée dans l'ensemble comme ayant largement cessé. En ce qui concerne l'**Afrique de l'Ouest**, la littérature indique que malgré l'existence d'une certaine législation protectrice, les prélèvements, l'utilisation et le commerce illégaux des tortues marines sont présents dans cette sous-région. Dans une large mesure, ces activités semblent répondre principalement aux besoins locaux en matière d'alimentation et de moyens d'existence. Certains échanges peuvent également avoir lieu à l'intérieur de la sous-région, en particulier entre pays voisins. L'ampleur de ces pratiques ainsi que la menace qu'elles représentent restent à évaluer.

En ce qui concerne les prélèvements légaux, la présente étude a révélé que, dans les pays où il existe un prélèvement légal de spécimens de tortues marines (p. ex. en Malaisie et au Nicaragua), il y a souvent une confusion quant à savoir quelles sont les activités considérées comme légales, qui peut les pratiquer et avec quelles restrictions. On peut présumer que lorsque les personnes ne connaissent pas bien les cadres légaux applicables, elles sont plus susceptibles de se livrer par inadvertance à des activités illégales. Cela réaffirme l'importance de promouvoir les efforts d'éducation et de sensibilisation dans les pays où il existe des prélèvements légaux, et de veiller à ce que les cadres juridiques de ces pays soient solides et sans conflits entre les différents niveaux d'administration.

Bien que les présentes constatations montrent clairement que les prélèvements, l'utilisation et le commerce illégaux de tortues marines sont présents dans les huit pays évalués, il n'a pas été possible de tirer de conclusion fiable sur les tendances du commerce illégal (national et international). Ces résultats montrent qu'il y a d'une manière générale un manque de données cohérentes de suivi à long terme sur le commerce des tortues marines dans les pays évalués. Même lorsque les perceptions des personnes et/ou les données de la littérature étaient disponibles, ces informations étaient

souvent contradictoires. Dans la présente étude, les meilleures approximations des tendances du commerce découlent donc généralement de la prévalence apparente de caractéristiques particulières du commerce au fil du temps, plutôt que de la quantification des niveaux du commerce.

La littérature concernant Madagascar avait mis en évidence la présence, en 2003 puis en 2012, de réseaux d'approvisionnement complexes, impliquant des pêcheurs, leurs communautés, des trafiquants et des commerçants. La présente étude a révélé la présence d'un réseau commercial complexe à Madagascar, opérant entre le nord et le sud du pays, le long de la côte occidentale, ce qui indique que le mode de fonctionnement du commerce n'a probablement pas changé de manière significative.

Au **Mozambique**, certaines personnes interrogées ont indiqué que le commerce national avait considérablement diminué depuis 1992. Néanmoins, comme ce qui a été précédemment rapporté en 2014, la présente étude a montré que les prises de tortues marines dans les eaux du Mozambique continuent d'être largement perpétrées par les habitants du pays. L'abattage illégal de tortues marines à proximité des camps de pêche a également été jugé très préoccupant en 2012, et plus récemment (2017), un rapport a confirmé que cette situation persistait.

Les personnes interrogées en Colombie, au Nicaragua et au Panama estimaient généralement que le commerce illégal avait diminué au cours des dix dernières années. Toutefois, en **Colombie**, ces perceptions contredisent la littérature existante, selon laquelle une expansion du commerce des spécimens de tortue imbriquée dans des lieux touristiques voisins a été signalée à partir de 2012.

Au **Nicaragua**, les personnes interrogées ont indiqué qu'elles ne travaillaient plus la carapace comme auparavant, car ce produit ne peut plus être facilement vendu. Elles constataient tout de même une augmentation de la demande de produits de tortue imbriquée ces dernières années dans d'autres pays de la sous-région. Des travaux antérieurs menés au Nicaragua en 2011 ont montré que le commerce dans certains lieux était trois fois plus élevé que ce qui avait été documenté en 2002 ; mais ont également permis de constater que le niveau de demande de produits de tortue imbriquée était inférieur à celui de 2002. Des recherches supplémentaires en 2017 ont identifié le Nicaragua comme ayant la plus forte disponibilité de produits de tortue imbriquée parmi les pays évalués en Amérique latine et dans les Caraïbes ; elles ont également révélé que certains fournisseurs signalaient qu'ils n'avaient pas l'intention d'acheter d'autres produits une fois les stocks vendus.

Bien que les personnes ayant répondu percevaient généralement le commerce au **Panama** comme étant en déclin, certaines ont également estimé que la consommation avait augmenté dans certains domaines. Des recherches antérieures indiquaient en 2017 que la vente de produits de carapace de tortue imbriquée avait pu diminuer au Panama, bien que l'on ne sache pas exactement dans quelle mesure. En revanche, l'important volume d'œufs saisis de 2012 à 2018 au Panama (identifié au cours de la présente étude) ne traduit pas de baisse du commerce illégal (au moins de ce produit) au cours de la période concernée.

En **Indonésie**, la vente ouverte de spécimens de carapace de tortue s'est avérée limitée sur les marchés physiques par rapport à ce qui avait été observé dans les travaux antérieurs de 2009. Il semble que le commerce soit largement clandestin. La mise en vente de spécimens est désormais plus apparente sur les marchés en ligne que sur les marchés physiques. La vente de chair de tortues d'eau douce à carapace molle (Trionichidae) en tant que chair de tortue marine, illustre la persistance de la demande.

La présente étude a estimé qu'environ 365 000 œufs/an étaient vendus au marché de Pasar Payang à Kuala Terengganu (Malaisie). Comme cette valeur est assez proche des 422 000 œufs/an estimés en 2009, cela semble indiquer que le commerce pourrait ne pas avoir diminué au cours de cette période. En outre, la demande de spécimens de tortues marines en Chine et au Viet Nam précédemment signalée en 2012 et en 2018, n'a toujours pas cessé, comme le confirment les récents incidents de saisie (2015-2018).

Au Viet Nam, une étude de 2009 a montré que le nombre de points de vente et d'articles de tortues dans le commerce à Hô Chi Minh-Ville et à Hanoï a considérablement diminué par rapport à 2002. Cependant, il a été constaté au cours de la présente étude que le commerce avait augmenté dans d'autres endroits, notamment à Ha Long, à Phu Quoc et à Ha Tien, où les produits des tortues marines étaient achetés ouvertement. La présente évaluation a montré que le commerce était devenu moins visible.

L'analyse des données du commerce CITES a révélé une tendance à la baisse du nombre de transactions commerciales légales déclarées par les Parties à la CITES comme « spécimens confisqués ou saisis » de 2008 à 2013, ainsi qu'une relative tendance à la stabilité depuis 2013. Bien que le respect insuffisant des exigences en matière de rapports par les Parties à la CITES soit un problème bien connu et permanent, il est possible que cette diminution reflète une baisse globale du volume de spécimens commercialisés illégalement à l'échelle internationale. Compte tenu de cette considération et des informations rapportées ci-dessus concernant les mesures indirectes des tendances dans les différents pays évalués, il est seulement possible d'affirmer avec certitude dans la présente étude que le commerce illégal est répandu dans les pays évalués ; il n'est pas possible de conclure avec certitude sur la tendance du commerce international illégal.

Les résultats de la présente étude ont révélé que les prélèvements, l'utilisation et le commerce illégaux persistaient sur la côte du Pacifique et la côte caribéenne de la sous-région interaméricaine ; sur la côte orientale de l'Afrique ; et dans les eaux et sur les plages d'Asie du Sud-Est et, en particulier, de sa sous-région du Triangle du Corail. Bien que la présente étude n'inclue pas d'évaluation approfondie des lieux de ponte des tortues marines prélevées dans ces sous-régions, il est probable qu'au moins certaines d'entre elles proviennent de stocks qui sont considérés comme menacés dans la littérature, notamment parce qu'il s'agit d'espèces hautement migratrices et que des individus de différentes unités de gestion régionales (UGR) se mélangent dans les zones d'alimentation. De plus amples recherches sont nécessaires pour mieux comprendre l'impact des prélèvements et du commerce sur l'état de conservation des UGR des tortues marines.

Il est important de reconnaître que la présente évaluation *in situ* a rencontré des difficultés qui ont pu avoir une influence sur les estimations des prélèvements, les réponses des personnes interrogées et les généralisations. La durée de la présente recherche n'a pas permis la quantification plus complète des niveaux du commerce et de l'impact des prélèvements et du commerce sur les populations de tortues marines, car seul un nombre limité de sites ont pu être visités, et les chercheurs n'ont pas eu la possibilité de gagner toute la confiance des personnes interrogées.

La situation, la portée et les tendances du commerce illégal varient selon les sous-régions étudiées, ce qui rend difficile la définition de priorités dans la répartition des efforts dans une sous-région plutôt qu'une autre. Il semble plus raisonnable de discuter des types d'activités devant être prioritaires dans les sous-régions elles-mêmes. Sur la base des présents résultats, ces types d'activités sont les suivants :

Sous-région de l'Afrique de l'Est (Madagascar et Mozambique) :

- Collecter des informations de référence sur les pêcheries artisanales, semi-industrielles et industrielles (y compris la pêche INN) opérant dans les eaux nationales pour comprendre les impacts de ces pêcheries sur les tortues marines et leur lien avec le commerce illégal ;
- Travailler avec les communautés et leurs approches traditionnelles de la gouvernance/gestion pour identifier des solutions efficaces qui remplaceraient l'exploitation des tortues marines ;
- Améliorer le contrôle du respect de la législation et des réglementations applicables aux tortues marines dans les zones côtières et les points de transaction ;
- Faire mieux connaître aux communautés et aux gouvernements les tortues marines et les cadres juridiques qui leur sont applicables ;
- Exposer au public des cas de maladie/mortalité liés à la consommation de spécimens de tortues marines.

Sous-région interaméricaine (Colombie, Nicaragua et Panama) :

- Travailler avec les communautés pour identifier des solutions efficaces qui remplaceraient l'exploitation des tortues marines ;
- Améliorer le contrôle du respect de la législation et des réglementations applicables aux tortues marines dans les zones côtières et les points de transaction ;
- Lutter contre le commerce illégal en ligne ;
- Faire mieux connaître aux communautés et aux gouvernements les tortues marines et les cadres juridiques qui leur sont applicables ;
- Améliorer la coopération entre les différents niveaux de gouvernance nationale, ainsi qu'avec et entre les autres pays de la sous-région (dont la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, El Salvador, le Guyana, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Suriname et le Venezuela).

Sous-région Asie du Sud-Est/Triangle du corail (Indonésie, Malaisie et Viet Nam) :

- Combler les lacunes, éviter les chevauchements et résoudre les incohérences dans les cadres juridiques nationaux applicables aux tortues marines ;
- Travailler avec les communautés pour identifier des solutions efficaces qui remplaceraient l'exploitation des tortues marines ;
- Améliorer le contrôle du respect de la législation et des réglementations applicables aux tortues marines dans les zones côtières et les points de transaction ;
- Lutter contre le commerce illégal en ligne ;
- Faire mieux connaître aux communautés et aux gouvernements les tortues marines et les cadres juridiques qui leur sont applicables ;
- Améliorer la coopération entre les différents niveaux de gouvernance nationale, ainsi qu'avec et entre les autres pays de la sous-région (dont la Chine, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, les Philippines et le Viet Nam).

Une liste complète des recommandations issues de la présente évaluation, et qui portent sur ces types d'activités prioritaires, est incluse dans la section « Recommandations » à la fin de l'étude. Ces recommandations ont été divisées en deux principaux volets de travail : « Recommandations axées sur la CITES » et « Recommandations générales ». Les premières comprennent les activités qui sont les plus directement pertinentes pour la communauté de la CITES ; les secondes visent un plus large éventail de parties prenantes et comprennent des mesures qui vont au-delà du champ d'application de la CITES, portant sur la conservation et la gestion, la recherche, la lutte contre la fraude et les actions de sensibilisation.

La présente étude contribue donc à renforcer la conservation, la gestion et l'utilisation durable des tortues marines aux niveaux régional et mondial grâce à une meilleure connaissance du commerce international légal et illégal de ces espèces, ainsi qu'à une coordination plus étroite entre les instruments intergouvernementaux pertinents traitant des tortues marines.

Discussion et conclusions générales

La législation et les mesures de protection relatives aux tortues marines varient en fonction des huit pays évalués dans la présente étude. À **Madagascar** et au **Mozambique**, l'abattage, la capture et le commerce de tout spécimen sont interdits ; en **Colombie**, le prélèvement, l'utilisation et le commerce des tortues marines et de leurs spécimens sont également interdits ; au **Nicaragua**, la capture et le commerce sont interdits depuis 2005, sauf dans la RAAS et la RAAN, où il existe des pêcheries légales de tortues vertes réglementées par des systèmes de quotas (les spécimens ne peuvent cependant pas être commercialisés au-delà des communautés bénéficiaires) ; au **Panama**, la capture, l'utilisation et le commerce des tortues marines et de leurs spécimens sont illégaux, sauf dans le Refuge de faune sauvage de l'Isla Cañas, où le ramassage de subsistance des œufs de tortue olivâtre est autorisé ; en **Indonésie**, la capture et le commerce des tortues marines et de leurs spécimens sont interdits, bien qu'un certain manque d'harmonisation des réglementations rende difficiles les efforts de lutte contre la fraude ; en **Malaisie**, la consommation et le commerce des tortues marines et de leurs spécimens sont interdits dans les États de Sabah et de Sarawak, mais la collecte des œufs est possible grâce à un système de permis dans la plupart des États de la Malaisie péninsulaire (des réglementations contradictoires rendent également difficiles les efforts de lutte contre la fraude dans ce pays) ; et enfin, au **Viet Nam**, la capture et l'exploitation des tortues marines sont interdites.

Prélèvements légaux

En Malaisie, au Nicaragua et au Panama, où le prélèvement légal de spécimens de tortues marines est possible, la présente étude a révélé que le prélèvement, l'utilisation et le commerce illégaux sont répandus. En ce qui concerne la Malaisie, des informations publiées dans la littérature (IOSEA, 2014) indiquent l'existence de systèmes de commerce organisés pour lesquels des spécimens sont prélevés dans des zones où cette pratique est illégale (p. ex. à Sabah, en Malaisie ; ou en Indonésie) et sont vendus dans des zones où le commerce est légal (p. ex. à Terengganu, en Malaisie), qui sont comparables aux systèmes de « blanchiment d'argent ». Il a été rapporté dans la littérature (Humber *et al.*, 2014 ; et les références qui y figurent) que les systèmes légaux de prélèvement de spécimens de tortues marines peuvent faciliter la capture et le commerce illégaux. Bien que l'impact mondial des prélèvements légaux sur la mortalité soit vraisemblablement faible par rapport aux menaces combinées des prises accessoires et des prélèvements illégaux (Humber *et al.*, 2014), les informations tirées de la littérature et les présents résultats soulignent l'importance pour les pays de surveiller étroitement les niveaux de prélèvements et de commerce nationaux là où ils sont légaux.

La présente étude a révélé que, dans les pays où il existe un prélèvement légal de spécimens de tortues marines (p. ex. en Malaisie et au Nicaragua), il y a souvent une confusion quant à savoir quelles sont les activités considérées comme légales, qui peut les pratiquer et avec quelles restrictions. On peut présumer que lorsque les personnes ne connaissent pas bien la législation et les réglementations qui s'appliquent à ces espèces, elles sont également plus susceptibles de se livrer par inadvertance à des activités illégales. Cela réaffirme l'importance de promouvoir les efforts d'éducation et de sensibilisation dans les pays où il existe des prélèvements légaux, et de veiller à ce que les cadres juridiques de ces pays soient solides et sans conflits entre les différents niveaux d'administration.

Situation et portée du commerce illégal

Les présents résultats ont révélé que, malgré les cadres réglementaires qui interdisent ou restreignent l'exploitation des tortues marines, le commerce illégal de ces espèces et de leurs spécimens est présent dans les huit pays évalués – Colombie, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mozambique, Nicaragua, Panama et Viet Nam – avec un commerce en ligne plus accessible dans certains pays que dans d'autres. Le commerce illégal en ligne de spécimens de tortues marines s'est révélé être plus commun dans la sous-région Asie du Sud-Est/Triangle du Corail, suivi des pays évalués dans la sous-région interaméricaine. Dans les pays d'Afrique de l'Est évalués, le commerce illégal en ligne de produits de tortues ne semble pas être une source de préoccupation, peut-être en raison du manque de connectivité Internet dans de nombreuses régions.

Les caractéristiques des marchés physiques varient selon les pays évalués. D'après les résultats *in situ*, les tendances générales suivantes caractérisent le commerce illégal dans les trois sous-régions visitées :

Sous-région de l’Afrique de l’Est (Madagascar et Mozambique) : le commerce illégal semble être principalement destiné à la consommation nationale ; aucun commerce en ligne n’a été mis en évidence ; les preuves de commerce international sont assez limitées, proviennent de rapports ponctuels et ne font référence qu’à des exportations depuis le Mozambique vers la Tanzanie.

Sous-région interaméricaine (Colombie, Nicaragua et Panama) : le commerce illégal semble être principalement destiné à la consommation nationale et à la production artisanale d’articles en tortue imbriquée ; les éperons de coqs de combat se sont révélés être une marchandise recherchée, la demande étant potentiellement en hausse ; un certain commerce en ligne d’éperons de coqs de combat a été constaté ; les preuves de commerce international proviennent de rapports ponctuels qui indiquent qu’il existe des échanges entre les trois pays étudiés et les autres pays de la région (p. ex. le Costa Rica, l’Équateur, El Salvador, le Guyana, le Honduras, le Mexique, le Suriname, et le Venezuela) ; d’après ces rapports, le commerce international semble porter principalement sur la carapace de tortue imbriquée et ses sous-produits.

Sous-région Asie du Sud-Est/Triangle du Corail (Indonésie, Malaisie et Viet Nam) : le commerce illégal semble être principalement destiné à la consommation nationale, mais aussi à la production d’artisanat ; le commerce en ligne s’est révélé être courant, en particulier pour l’artisanat et les œufs ; les preuves de commerce international proviennent de rapports ponctuels et de registres de saisies, indiquant qu’un commerce international existe entre les pays évalués et avec d’autres pays de la sous-région (p. ex. la Chine et les Philippines).

La généralisation des résultats sur le commerce illégal à l’échelle sous-régionale ne permet pas de prendre en compte les caractéristiques du commerce constatées dans les différents pays évalués. Ces caractéristiques varient non seulement d’un pays à l’autre dans chaque sous-région, mais également au sein de ces pays eux-mêmes.

Dans la sous-région de l’Afrique de l’Est, les prélèvements illégaux de tortues marines se sont révélés répandus à **Madagascar**. Les résultats indiquent qu’ils sont en grande partie pratiqués par les habitants. Le commerce national semble être une activité bien organisée qui implique la fourniture de spécimens à des zones distantes de plusieurs centaines de kilomètres. Les réseaux de distribution illégaux fonctionnent par voie terrestre et maritime. La pêche artisanale s’est révélée être une source importante de prises de tortues marines dans les eaux malgaches. Aucune preuve fiable n’a été trouvée pour étayer le fait que le commerce international illégal de tortues marines originaires de Madagascar est une activité continue et bien organisée, et les prélèvements de tortues marines à Madagascar semblent plutôt approvisionner principalement la consommation locale et le commerce national. Aucun commerce en ligne de tortues marines n’a été détecté au cours de la présente évaluation. Les rapports de différentes parties prenantes ont révélé que la corruption à différents niveaux joue un rôle permettant les activités illégales, car il a été mentionné que des chefs de village et des agents chargés de la lutte contre la fraude étaient impliqués dans le commerce illégal. En plus de résoudre ces problèmes, les efforts de conservation à Madagascar devraient tenir compte du rôle important que jouent les approches traditionnelles dans la gestion telles que le *dina* et le *fady*.

Au **Mozambique**, il a été constaté que les tortues marines étaient prélevées à la fois comme prises ciblées et non ciblées. Les prélèvements illégaux sont en grande partie perpétrés par les pêcheurs artisanaux locaux, qui capturent des spécimens pour la consommation et le commerce qui y est lié. Le commerce national semble être plus localisé qu’à Madagascar, car les échanges sur de grandes distances à l’intérieur du pays n’ont pas été mentionnés de manière évidente. Certains rapports (ponctuels) sur le commerce transfrontalier avec la Tanzanie indiquent que le Mozambique est impliqué dans le commerce international des tortues marines. Cependant, l’échelle à laquelle ce type de commerce est pratiqué est actuellement inconnue. Aucune preuve de commerce en ligne provenant du Mozambique n’a été trouvée. Les résultats actuels indiquent que le commerce national dans ce pays dépasse l’ampleur et l’impact de son commerce international. Les pêcheries semi-industrielles, industrielles et INN du Mozambique peuvent contribuer à ce commerce, mais cela reste à évaluer, tout comme le degré auquel les pêcheries de nageoires de requins, de langoustines, de crabes vivants et d’hippocampes séchés dans le pays contribuent aux prélèvements et au commerce des tortues marines ou ont une influence sur eux. Comme à Madagascar, il est important au Mozambique de tenir compte des structures de gouvernance traditionnelle lors de la détermination d’approches de gestion en faveur de la conservation des tortues marines.

En **Colombie**, les résultats ont révélé la présence d'un marché de chair de tortue marine dans différents départements du pays, sur la côte caribéenne et la côte du Pacifique. Ce marché de chair de tortue marine semble répondre principalement à une demande nationale. D'autre part, il a été constaté qu'il existait un marché de carapaces de tortues marines et que celui-ci pouvait répondre à la demande internationale. Les informations obtenues lors des entretiens indiquent qu'il existe une demande croissante d'éperons de coqs de combat fabriqués en écaille de tortue imbriquée. Certaines informations ponctuelles tirées de rapports indiquent que des carapaces peuvent être importées de pays tels que le Nicaragua, le Panama et le Venezuela pour être transformées en éperons de coqs de combat ayant une forte valeur. Des entretiens ont également montré que ces produits – alors travaillés et d'une plus grande valeur – pourraient ensuite être exportés vers ces pays et vers d'autres pays comme l'Équateur, le Guyana et le Suriname. Un commerce en ligne d'éperons de coqs de combat en écaille de tortue imbriquée a également été découvert en Colombie. Le pénis et les œufs de tortues figurent également parmi les autres marchandises à base de tortues marines présentes dans le commerce. Les efforts pour améliorer la conservation des tortues marines devraient inclure la mobilisation des différents membres des communautés, y compris les pêcheurs, les vendeurs d'artisanat et les propriétaires de restaurants, afin d'identifier des solutions de remplacement viables à l'utilisation des tortues marines.

Au **Nicaragua**, il a été constaté que les produits des tortues marines étaient consommés sur les deux côtes du pays, même si une pêche légale des tortues vertes n'existe que sur la côte atlantique. Il semble que la chair de tortue soit transportée depuis la côte caribéenne pour être vendue au détail sur la côte du Pacifique. En plus de la chair, les autres produits utilisés et commercialisés illégalement sont les œufs et la carapace. Il a été constaté que cette dernière était mise en vente ouvertement à certains endroits, et les entretiens ont confirmé la présence d'artisans travaillant ce matériau. Des preuves de commerce international ont été trouvées dans les rapports et indiquent que les œufs pourraient être exportés vers El Salvador et le Honduras. Il semble également que certaines des carapaces provenant du Nicaragua soient exportées vers la Colombie, et Harrison *et al.* (2017) ont enregistré des déclarations de plusieurs vendeurs sur la côte du Pacifique du Nicaragua qui indiquaient qu'il existait un marché d'exportation de produits artisanaux de tortue imbriquée vers le Costa Rica. Il a été indiqué (Harrison *et al.*, 2017) que le niveau et le type de tourisme international ont une forte influence sur le marché et la valeur des articles de tortue imbriquée sur la côte caribéenne, les vendeurs passant de la vente locale à la distribution dans les zones intérieures ou sur la côte du Pacifique. Aucun commerce en ligne de tortues marines n'a été constaté dans la présente évaluation. Les efforts de conservation des tortues marines déployés par le passé au Nicaragua, qui se sont avérés efficaces pour réduire le braconnage des œufs et des adultes sur les plages de ponte, impliquaient des actions de prévention de la criminalité et des incitations communautaires. La poursuite des efforts au Nicaragua devrait envisager des approches semblables.

Au **Panama**, comme en Colombie et au Nicaragua, il a été constaté que les tortues marines étaient utilisées et commercialisées illégalement dans les différentes provinces évaluées. La chair et les œufs semblent être consommés surtout localement, mais les résultats révèlent également qu'il existe un commerce interurbain et interprovincial de ces spécimens souvent servis comme plats traditionnels. La carapace de tortue est également une marchandise présente dans le commerce et semble provenir principalement des provinces de Bocas del Toro et de Comarca Kuna Yala. D'après les informations recueillies lors des entretiens, mais également d'après la littérature, il apparaît qu'il existe un commerce international de carapace de tortue impliquant la Colombie, le Costa Rica et le Mexique. Certaines personnes interrogées ont laissé entendre que la carapace brute est exportée du Panama pour être transformée à l'étranger, puis importée dans le pays sous forme d'éperons de coqs de combat de forte valeur. Au cours de la présente évaluation, trois personnes se consacrant à la transformation de carapace ont été identifiées au Panama, ce qui indique que cette activité n'est pas nécessairement sous-traitée. Deux propositions de vente en ligne pour des éperons de coqs de combat originaires du Panama ont été trouvées. La littérature disponible indique que les tortues marines ne constituent pas la principale source de revenus des personnes impliquées dans ce commerce. En ce qui concerne les efforts futurs dans le pays, le fait que les communautés aient par le passé prouvé leur volonté d'adhérer aux mesures fixées par leurs autorités administratives régionales illustre le potentiel de réussite que pourraient avoir les futures mesures de conservation des tortues marines.

Dans la sous-région Asie du Sud-Est/ Triangle du Corail, les résultats indiquent une évolution du marché ouvert vers des formes de commerce plus secrètes. L'offre ouverte sur les marchés physiques s'est avérée particulièrement limitée en Indonésie et en Malaisie. Néanmoins, il est clair que les prélèvements, l'utilisation et le commerce en **Indonésie** sont répandus dans tout l'archipel, y compris à Kalimantan, Java, Bali, Sulawesi, Maluku et en Papouasie. L'Indonésie

semble continuer à jouer un rôle important en tant que pays d'origine et pays de consommation, fournissant des œufs, de la chair ainsi que des formes transformées et non transformées de carapace de tortue. Il a été signalé en 2014 que le commerce international de tortues marines en provenance d'Indonésie était en augmentation à l'échelle nationale, principalement pour répondre à la demande des pays d'Asie de l'Est. Bien qu'il n'ait pas été possible de conclure sur l'évolution du volume du commerce dans le temps, l'analyse, au cours de la présente étude, des saisies récentes indique que la demande des pays d'Asie de l'Est n'a pas cessé, car des spécimens continuent d'être destinés à la Chine, à la Malaisie et au Viet Nam. Les résultats révèlent un déplacement important du commerce des produits de tortues marines vers les plateformes en ligne, avec 213 annonces de commerce en ligne enregistrées sur une période d'un mois. Ce chiffre contraste avec les sept sites (sur 61 visités) qui proposaient des produits de tortues marines à la vente.

En **Malaisie**, le commerce illégal de tortues marines était présent, avec une demande locale d'œufs à Sabah et Terengganu. Il a été constaté que la mise en vente ouverte et le commerce en ligne étaient limités. Ce dernier, en particulier, semble plutôt opportuniste, puisqu'une seule proposition de vente en ligne a été trouvée sur une période d'un mois. Il semble que le commerce se soit déplacé vers des voies plus clandestines au cours des dernières années, les commerçants se méfiant des demandes de renseignements, en particulier de la part des étrangers. À Sabah, les commerçants déambulent maintenant en ville en s'approchant discrètement des acheteurs potentiels en faisant des signaux codés. Les rapports des entretiens et l'analyse des données de saisies ont révélé que le commerce se fait au niveau national entre les États malaisiens et au niveau international avec des pays tels que la Chine, les Philippines et le Viet Nam. Une personne interrogée a déclaré qu'il est connu de tous que de grands volumes d'œufs sont exportés du Sabah (où le prélèvement et le commerce sont interdits) pour être vendus dans le Terengganu (où le ramassage et le commerce sont autorisés). Certaines personnes interrogées ont également indiqué qu'elles se procurent souvent de la chair auprès de fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude, ce qui indique que la corruption joue un rôle dans le commerce, comme cela a été signalé à Madagascar. Bien que cette étude n'ait pas pu le confirmer, WWF-Malaisie *et al.* (2018) ont suggéré que des membres des communautés locales participaient de manière accrue au braconnage des tortues marines ces dernières années, car ils sont payés pour capturer des tortues qui sont ensuite collectées dans des lieux centralisés afin d'être conditionnées et exportées vers les marchés étrangers.

Au **Viet Nam**, la demande locale de chair de tortue marine existe toujours et des produits de tortues marines ont été observés à la vente dans 39 des 436 points de vente étudiés. La majorité des spécimens commercialisés étaient des articles d'artisanat et des spécimens naturalisés. La prédominance d'articles d'artisanat dans le commerce avait été précédemment identifiée lors d'enquêtes de TRAFFIC de 2016 à 2018 au Viet Nam (TRAFFIC, non publié). Il a également été constaté que le commerce en ligne de spécimens de tortues marines était présent dans le pays : 45 propositions de vente ont été enregistrées sur une période de 14 heures. Comme observé pour le commerce physique, la plupart des propositions de vente en ligne portaient sur de l'artisanat et des spécimens naturalisés. Bien que l'évolution du commerce au cours des dernières années ne soit pas claire, les conclusions trouvées dans la littérature et les observations actuelles du marché indiquent que le commerce est devenu moins visible ces dernières années.

L'analyse des données relatives aux saisies effectuées entre 2015 et 2018 en Indonésie, en Malaisie et au Viet Nam a montré que ces trois pays jouent un rôle actif dans le commerce international des produits de tortues marines en Asie, la Chine apparaissant à plusieurs reprises comme une destination clé. Le Viet Nam semble agir principalement comme un marché de destination et comme une voie de transit dans le commerce des produits vers la Chine. L'Indonésie semble agir principalement comme un pays d'origine, les envois saisis étant destinés à la Chine, à la Malaisie et au Viet Nam. La Malaisie semble agir à la fois comme un pays de destination des œufs de tortue en provenance d'Indonésie et des Philippines, et comme un pays d'origine des produits de tortue exportés vers le Viet Nam.

Bien qu'il n'y ait pas eu d'évaluation *in situ*, les informations disponibles dans la littérature et compilées au cours de cette étude donnent un aperçu de l'ampleur du commerce des tortues marines dans deux autres sous-régions : la Méditerranée et l'Afrique de l'Ouest. En **Méditerranée**, dans une faible mesure, il existe des rapports sur l'utilisation nationale et le commerce pour la Libye, le Maroc et la Syrie. Il n'est toutefois pas certain que ces rapports soient toujours valables. L'Égypte semble être le pays le plus préoccupant dans cette sous-région, Alexandrie étant potentiellement le dernier grand marché illégal de tortues marines dans le bassin méditerranéen. Néanmoins, en comparaison avec d'autres sous-régions où les tortues marines sont utilisées et commercialisées, comme la région

interaméricaine, l'Afrique de l'Est et l'Asie du Sud-Est/Triangle du Corail, les niveaux de ces activités illégales en Égypte semblent négligeables. Selon la littérature, l'exploitation dans la sous-région méditerranéenne aurait cessé pour l'essentiel, bien que des niveaux de consommation limités ne puissent être exclus.

En ce qui concerne l'**Afrique de l'Ouest**, la littérature indique que malgré l'existence d'une certaine législation protectrice, les prélèvements, l'utilisation et le commerce illégaux des tortues marines ont lieu dans cette sous-région. Dans une large mesure, ces activités semblent répondre aux besoins locaux en matière d'alimentation et de moyens d'existence, les spécimens récoltés étant généralement consommés localement ou commercialisés au niveau national. Un certain commerce semble avoir lieu dans la sous-région entre pays voisins, et être facilité par les bateaux de pêche étrangers qui débarquent les spécimens capturés (en prises accessoires) dans leur pays d'origine. L'ampleur de ces pratiques ainsi que la menace qu'elles représentent restent à évaluer.

Tendances du commerce illégal

Bien que les présentes conclusions montrent clairement que les prélèvements, l'utilisation et le commerce illégaux des tortues marines sont présents dans les huit pays évalués, il n'est pas possible de conclure de manière fiable si le commerce augmente, diminue ou est stable dans les pays évalués. En effet, il y a d'une manière générale un manque de données cohérentes de suivi à long terme sur le commerce des tortues marines dans les pays évalués.

À **Madagascar**, la vente locale de chair de tortue pour la consommation était considérée comme courante en 2003 dans un marché impliquant une chaîne de pêcheurs, de négociants et de commerçants ; et en 2012, des réseaux d'approvisionnement, par lesquels des villages de pêcheurs fournissaient des négociants établis à Tuléar et Majunga, ont été découverts (IOSEA, 2014 ; et les références qui y figurent). La présente évaluation a révélé la présence d'un réseau commercial complexe à Madagascar, opérant entre le nord et le sud du pays, sur la côte occidentale, ce qui indique que le mode de fonctionnement du commerce n'a probablement pas changé de manière significative.

Au **Mozambique**, certaines personnes interrogées ont indiqué que le commerce national avait considérablement diminué depuis la fin de la guerre civile en 1992. Néanmoins, comme ce qui a été précédemment rapporté par l'IOSEA (2014), la présente étude a montré que les prises de tortues marines dans les eaux du Mozambique continuent d'être largement perpétrées par les habitants du pays. L'abattage illégal de tortues marines à proximité des camps de pêche a également été jugé très préoccupant en 2012 (IOSEA, 2014 ; et les références qui y figurent), et plus récemment, Williams (2017) a confirmé que cette situation persistait.

Pour la sous-région interaméricaine, où de précédentes tentatives d'évaluation du commerce ont été plus largement rapportées dans la littérature, les comparaisons dans le temps ne sont souvent pas possibles parce que les évaluations n'ont pas porté sur les mêmes lieux, les efforts d'enquête ont été différents et/ou parce qu'il est impossible de dégager des tendances claires. Par exemple, les personnes interrogées en Colombie, au Nicaragua et au Panama estimaient généralement que le commerce illégal avait diminué au cours des dix dernières années. Toutefois, notamment en **Colombie**, ces perceptions contredisent la littérature existante, selon laquelle une expansion du commerce des spécimens de tortue imbriquée dans des lieux touristiques voisins a été signalée à partir de 2012 (Harrison *et al.*, 2017 ; et les références qui y figurent).

Au **Nicaragua**, les personnes interrogées ont indiqué qu'elles ne travaillaient plus la carapace comme auparavant, car ce produit ne peut plus être facilement vendu. Elles constataient tout de même une augmentation de la demande de produits de tortue imbriquée ces dernières années dans d'autres pays de la sous-région. Parmi les pays d'Amérique latine et des Caraïbes évalués par Harrison *et al.* (2017), le Nicaragua était celui ayant la disponibilité la plus répandue de produits de tortue imbriquée, bien que quelques vendeurs aient déclaré que les produits de cette espèce qu'ils avaient en vente étaient issus d'anciens stocks, et qu'ils n'achèteraient plus de stock une fois qu'ils auraient écoulé ceux-ci. Des travaux supplémentaires menés au Nicaragua par Fauna & Flora International (2011) ont montré que le commerce dans certains lieux était trois fois plus élevé que ce qui avait été précédemment documenté (par Chacón, 2002), mais ont également permis de constater que le niveau de demande de produits de tortue imbriquée était inférieur à celui de 2002.

Bien que les personnes ayant répondu aient généralement perçu le commerce à **Panama** comme étant en déclin, certaines ont également estimé que la consommation avait augmenté dans des domaines particuliers. Des recherches

antérieures (Harrison *et al.*, 2017) indiquaient que la vente de produits de carapace de tortue imbriquée avait pu diminuer au Panama, bien que l'on ne sache pas exactement dans quelle mesure. En revanche, l'important volume d'œufs saisis de 2012 à 2018 au Panama identifié au cours de la présente étude n'indique pas de baisse du commerce illégal (au moins de ce produit) au cours de cette période.

Dans les pays évalués dans la sous-région Asie du Sud-Est/Triangle du Corail, le commerce semble être devenu généralement plus secret, comme mentionné ci-dessus. En **Indonésie**, les résultats indiquent que la vente ouverte de produits en carapace de tortue est limitée sur les marchés physiques par rapport à ce que montraient les travaux antérieurs de 2009 (TRAFFIC, 2009 ; TRAFFIC Southeast Asia, 2009). Le commerce semble largement clandestin. L'offre ouverte des spécimens est désormais plus apparente sur les marchés en ligne que sur les marchés physiques. Ce changement est peut-être dû aux efforts accrus de lutte contre la fraude et à la couverture médiatique des incidents. Une tendance qui a également été notée au cours des présents travaux est la vente de chair de tortues d'eau douce à carapace molle (Trionichidae) en tant que chair de tortue marine, illustrant la persistance de la demande.

À Terengganu, en **Malaisie**, on estime que 365 000 œufs/an (cette étude) sont vendus au marché de Pasar Payang à Kuala Terengganu. Comme cette valeur est assez proche des 422 000 œufs/an estimés en 2009 (TRAFFIC, 2009), cela semble indiquer que le commerce pourrait ne pas avoir diminué au cours de cette période. En outre, une demande de spécimens de tortues marines en Chine et au Viet Nam avait déjà été signalée (Lam *et al.*, 2012 ; WWF-Malaysia *et al.*, 2018 ; Riskas *et al.*, 2018), et les saisies récentes (2015-2018) analysées dans la présente étude confirment que le commerce impliquant la Malaisie et ces pays continue d'avoir lieu.

Au **Viet Nam**, une étude de 2009 a montré que le nombre de points de vente et d'articles de tortues dans le commerce à Hô Chi Minh-Ville et à Hanoï a considérablement diminué par rapport à 2002 (TRAFFIC, 2004 ; Stiles, 2009). Cependant, il a été constaté que le commerce avait augmenté dans d'autres lieux, notamment à Ha Long, à Phu Quoc et à Ha Tien, où les produits des tortues marines étaient achetés ouvertement. La présente évaluation a montré que le commerce était devenu moins visible.

Alors que l'analyse des données du commerce CITES de 2000 à 2017 n'a pas permis de tirer de conclusions fiables sur la tendance du commerce international illégal, ses résultats méritent encore d'être examinés. L'analyse a indiqué une tendance à la baisse du nombre de transactions commerciales légales déclarées par les Parties à la CITES comme « spécimens confisqués ou saisis » de 2008 à 2013. De 2013 à 2017, le volume de ces transactions s'est quelque peu stabilisé. Le déclin observé de 2008 à 2013 pourrait en effet refléter une diminution mondiale du volume de spécimens commercialisés illégalement au niveau international (bien que cela puisse aussi simplement refléter le respect insuffisant des exigences en matière de rapports par les Parties à la CITES, ce qui est un problème persistant bien connu [D'Cruze *et al.*, 2016 ; et les références qui y figurent]). Compte tenu de cette considération, ainsi que des informations rapportées ci-dessus concernant les mesures indirectes des tendances dans les différents pays évalués, il est seulement possible d'affirmer avec certitude que le commerce illégal est répandu dans les pays évalués ; il n'est pas possible de conclure avec certitude sur la tendance du commerce international illégal.

Incidences des prélèvements sur la conservation

Les conclusions de la présente étude ont révélé que les prélèvements, l'utilisation et le commerce illégaux persistaient sur la côte du Pacifique et de la côte caribéenne de la sous-région interaméricaine ; sur la côte orientale de l'Afrique ; et dans les eaux et sur les plages d'Asie du Sud-Est et, en particulier, de sa sous-région du Triangle du Corail.

Bien que la présente étude n'inclue pas d'évaluation approfondie des lieux de ponte des tortues marines prélevées dans les différents pays, il est probable que certains de ces individus proviennent de stocks qui sont considérés comme menacés (voir p. ex. Wallace *et al.*, 2011), parce qu'il s'agit d'espèces hautement migratrices et que des individus provenant de différentes unités de gestion régionales (UGR) se mélangent dans les zones d'alimentation. En 2011, Wallace *et al.* ont identifié les onze unités de gestion régionales (UGR) pour les tortues marines les plus menacées au monde et, compte tenu de la situation géographique des pays évalués dans la présente étude, la pression exercée par les prélèvements, l'utilisation et le commerce illégaux de tortues marines signalés dans cette étude dans les pays évalués contribue très probablement à menacer davantage, du moins en partie, les UGR critiques identifiées par Wallace *et al.* (2011).

Bien que les registres de saisies analysés ne précisent pas toujours l'espèce des tortues marines impliquées dans chaque incident, ou que la structuration des entretiens n'ait pas toujours permis d'identifier l'espèce à laquelle les personnes interrogées faisaient référence, les informations rapportées dans la littérature et au cours de la présente étude indiquent que les tortues vertes et les tortues imbriquées sont très communément présentes et recherchées dans le commerce.

Limites de la présente évaluation

Il est important de reconnaître que la présente évaluation *in situ* a rencontré des difficultés qui ont pu influencer sur les estimations des prélèvements, les réponses des personnes interrogées et les généralisations. Le délai relativement court disponible pour le travail *in situ* n'a permis de réaliser des évaluations que pour des sites pouvant être évalués rapidement. Cela était gênant, car il aurait été préférable que les chercheurs s'intègrent dans les communautés pendant des périodes plus longues afin de gagner la confiance des personnes interrogées. Le temps limité disponible pour le travail de terrain signifiait également que seul un nombre restreint de sites a pu être évalué, et donc que d'autres sites pouvant contenir des données importantes ont été exclus.

Dans certains endroits, les entretiens avec les parties prenantes concernées (p. ex. les pêcheurs) ont dû être menés en présence de hauts représentants, ce qui a pu avoir une influence sur les réponses, notamment celles concernant les activités illégales.

La rapidité des recherches n'a pas permis une quantification plus complète des niveaux de commerce, ni de l'impact des prélèvements et du commerce sur les populations de tortues marines. Il convient également de noter que, lorsque l'extrapolation des chiffres relatifs aux prélèvements à des échelles plus importantes (p. ex. à l'échelle provinciale ou à l'échelle nationale) a été possible, elle a été basée sur des méthodologies qualitatives, qui peuvent poser problème pour différentes raisons : tous les sites côtiers n'ont pas pu être évalués ; seuls des échantillons réduits de personnes ont été interrogés ; certaines personnes interrogées étaient illettrées et, de ce fait, il a pu y avoir des confusions dans les questions posées ; dans certaines régions, il y a eu confusion entre les prélèvements ciblés et non ciblés étant donné que les spécimens capturés accidentellement sont généralement conservés ; la sous-déclaration est probablement courante étant donné l'illégalité des activités étudiées ; les prélèvements/efforts de pêche varient au sein d'un même pays, d'un point de vue géographique et saisonnier ; et la répartition des espèces varie également, de même que les répercussions potentielles sur la conservation des espèces.

Perspectives

La situation, la portée et les tendances du commerce illégal varient selon les sous-régions étudiées, ce qui rend difficile la définition de priorités quant à la répartition des efforts dans une sous-région plutôt qu'une autre. Il semble plus raisonnable de discuter des types d'activités devant être prioritaires dans les sous-régions elles-mêmes. Les paragraphes suivants présentent ces types d'activités.

Sous-région de l'Afrique de l'Est (Madagascar et Mozambique) :

- Collecter des informations de référence sur les pêcheries artisanales, semi-industrielles et industrielles (y compris la pêche INN) opérant dans les eaux nationales pour comprendre les impacts de ces pêcheries sur les tortues marines et leur lien avec le commerce illégal ;
- Travailler avec les communautés et leurs approches traditionnelles de la gouvernance/gestion pour identifier des solutions efficaces qui remplaceraient l'exploitation des tortues marines ;
- Améliorer le contrôle du respect de la législation et des réglementations applicables aux tortues marines dans les zones côtières et les points de transaction ;
- Faire mieux connaître aux communautés et aux gouvernements les tortues marines et les cadres juridiques qui leur sont applicables ;
- Exposer au public des cas de maladie/mortalité liés à la consommation de spécimens de tortues marines.

Sous-région interaméricaine (Colombie, Nicaragua et Panama) :

- Travailler avec les communautés pour identifier des solutions efficaces qui remplaceraient l'exploitation des tortues marines ;
- Améliorer le contrôle du respect de la législation et des réglementations applicables aux tortues marines dans les zones côtières et les points de transaction ;
- Lutter contre le commerce illégal en ligne ;
- Faire mieux connaître aux communautés et aux gouvernements les tortues marines et les cadres juridiques qui leur sont applicables ;
- Améliorer la coopération entre les différents niveaux de gouvernance nationale, ainsi qu'avec et entre les autres pays de la sous-région (dont la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, El Salvador, le Guyana, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Suriname et le Venezuela).

Sous-région Asie du Sud-Est/ Triangle du Corail (Indonésie, Malaisie et Viet Nam) :

- Combler les lacunes, éviter les chevauchements et résoudre les incohérences dans les cadres juridiques nationaux applicables aux tortues marines ;
- Travailler avec les communautés pour identifier des solutions efficaces qui remplaceraient l'exploitation des tortues marines ;
- Améliorer le contrôle du respect de la législation et des réglementations applicables aux tortues marines sur les plages, aux points d'entrée/sortie et sur les marchés ;
- Lutter contre le commerce illégal en ligne ;
- Faire mieux connaître aux communautés et aux gouvernements les tortues marines et les cadres juridiques qui leur sont applicables ;
- Améliorer la coopération entre les différents niveaux de gouvernance nationale, ainsi qu'avec et entre les autres pays de la sous-région (dont la Chine, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, les Philippines et le Viet Nam).

Une liste complète des recommandations issues de la présente évaluation, et qui portent sur ces types d'activités prioritaires, est incluse dans la section « Recommandations » qui suit.

Recommandations

Cette section contient les recommandations finales qui découlent de la présente évaluation. Elles visent à relever les défis identifiés en matière de conservation des tortues marines, ainsi que ceux liés aux prélèvements, à l'utilisation et au commerce légaux et illégaux de ces espèces. Les recommandations s'appliquent aux huit pays étudiés – Colombie, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mozambique, Nicaragua, Panama et Viet Nam – mais sont également pertinentes pour d'autres pays de la sous-région de l'Afrique de l'Est, de la région interaméricaine et de l'Asie du Sud-Est/Triangle du Corail. Les recommandations sont présentées ci-dessous et sont accompagnées d'une liste des parties prenantes concernées qui devraient être associées à leur mise en œuvre. Ces parties prenantes ont été classées comme suit :

- **Universités/Instituts de recherche** : universités, instituts de recherche et autres organismes menant des recherches scientifiques ;
- **Communautés** : personnes impliquées dans le prélèvement, l'utilisation et le commerce des tortues marines ;
- **OSC** : Organisations de la société civile ;
- **Organismes gouvernementaux** : autorités nationales chargées de l'environnement, de la pêche, de la lutte contre la fraude, de l'éducation, décideurs politiques, et autres agences concernées ;
- **OIG et instruments connexes** :
 - **CITES** : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et/ou organes de gestion et autorités scientifiques CITES ;
 - **CMS** : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
 - **FAO** : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;
 - **IAC** : Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines ;
 - **MdE Tortues marines de l'IOSEA** : Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est [conclu sous les auspices de la CMS] ;
 - **Convention de Ramsar** : Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau ;
 - **Protocole SPAW** : *Specially Protected Areas and Wildlife* – Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement [conclu en vertu de la Convention pour la protection et le développement de l'environnement marin de la région des Caraïbes] ;
 - **WIDECAST** : *Wider Caribbean Sea Turtle Conservation Network* – Réseau de conservation des tortues marines dans la grande région Caraïbe [un réseau d'activités régionales du Protocole SPAW] ;
- **Secteur privé** ;
- **ORP** : Organes régionaux des pêches ;
- **Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages** ASEAN-WEN, CA-WEN, Carib-WEN, CTI-CFF, ICCWC, INTERPOL, ONUDC et d'autres réseaux (sous) régionaux, selon les cas.

Recommandations axées sur la CITES

1. Transmettre aux autorités scientifiques et aux organes de gestion compétents de la CITES les conclusions de la présente étude afin d'informer des efforts de conservation et de gestion ciblés.

2. Sous réserve de la disponibilité des ressources, soutenir les Parties, à leur demande, dans l'élaboration, la mise en œuvre et/ou la mise à jour de plans de gestion et d'action pour la conservation des tortues marines.

3. Encourager les Parties à appliquer pleinement les dispositions de la CITES aux sept espèces de tortues marines inscrites à l'Annexe I.

4. Encourager les Parties à utiliser les forums prévus par la CITES pour faire connaître le commerce illégal des tortues marines et discuter des problèmes qui y sont liés.

5. Poursuivre la communication et la collaboration avec les autres accords multilatéraux ayant des mandats relatifs à la conservation, la gestion et l'utilisation durable des tortues marines aux niveaux régional et mondial, tels que la CMS, son MdE Tortues marines de l'IOSEA, l'IAC, la Convention de Ramsar et le Protocole SPAW, afin de garantir la compatibilité des activités, d'optimiser les ressources et de renforcer les synergies relatives à la conservation des tortues marines.

6. Sous réserve de la disponibilité des ressources, aider les Parties, à leur demande, à identifier les incohérences, les chevauchements et les lacunes dans leur législation et leurs réglementations nationales relatives à l'application de la CITES aux tortues marines.

7. Encourager les Parties à collecter des données sur le commerce illégal des espèces sauvages de manière normalisée, y compris à différents niveaux de gouvernance, afin qu'elles puissent être utilisées pour le suivi du commerce des espèces CITES, et notamment des tortues marines.

8. Sous réserve de la disponibilité des ressources, et à la demande des Parties, renforcer les capacités nationales d'application des dispositions de la CITES relatives aux tortues marines.

9. Encourager les Parties à la CITES à soumettre au Secrétariat CITES des données sur le commerce illégal des tortues marines dans leurs rapports annuels sur le commerce illégal.

10. Encourager l'ICCWC à utiliser dans ses recherches et ses rapports les données sur le commerce illégal des tortues marines soumises au Secrétariat CITES.

11. Transmettre à la FAO les conclusions de la présente étude afin d'informer les efforts des ORP dans le domaine des prises accessoires et des captures illégales de tortues marines, et collaborer, le cas échéant.

12. Collaborer avec les ORP, notamment par l'échange d'informations sur les prises illégales de tortues marines, afin de mieux comprendre dans quelle mesure les prises illégales en mer contribuent au commerce illégal.

Recommandations générales

	<u>Conservation et gestion</u>	Parties prenantes
Appui à la conservation et à la planification de la gestion	1. Transmettre aux États de l'aire de répartition des tortues marines et à ceux qui sont impliqués dans le commerce de ces espèces de nouvelles informations sur l'état de conservation, les prélèvements, l'utilisation et le commerce des tortues marines afin d'informer les efforts nationaux ciblés de conservation et de gestion de ces espèces.	- CITES, CMS, IAC, MdE Tortues marines de l'IOSEA, PNUE SPAW/WIDECAST - Universités/Instituts de recherche, OSC
	2. Soutenir les États de l'aire de répartition des tortues marines, si nécessaire, dans l'élaboration, la mise en œuvre et/ou la mise à jour des plans de gestion et d'action pour la conservation des tortues marines.	- CITES, CMS, IAC, MdE Tortues marines de l'IOSEA, Convention de Ramsar, PNUE SPAW/WIDECAST - ORP - Universités/Instituts de recherche, OSC
	3. Veiller à ce que les besoins des personnes impliquées dans les prélèvements, l'utilisation et le commerce des tortues marines soient pris en compte lors de la détermination des mesures de conservation et de gestion pour lutter contre les prélèvements, l'utilisation et le commerce illégaux des tortues marines.	- Organismes gouvernementaux - Communautés - Universités/Instituts de recherche, OSC
	4. Rechercher les possibilités de financement à long terme pour soutenir les efforts nationaux de conservation et de gestion des tortues marines.	- Organismes gouvernementaux - PNUE SPAW/WIDECAST - ORP
Prélèvements légaux	5. Lorsque des quotas de prélèvement de spécimens de tortues marines sont nécessaires, élaborer des cadres fiables et normalisés pour déterminer des quotas de prélèvement nationaux. Ceux-ci devront être fondés sur des données scientifiques, intégrer la détermination de niveaux de prélèvement durables, tenir compte des quotas existants dans d'autres États partageant le ou les stocks de tortues marines et tenir compte des capacités nationales de lutte contre la fraude.	- Organismes gouvernementaux - ORP - Communautés - Universités/Instituts de recherche
Pêche	6. Mettre pleinement en œuvre les réglementations relatives à l'atténuation des prises accessoires de tortues marines (p. ex. celles relatives à l'utilisation de dispositifs d'exclusion des tortues (TED – <i>Turtle excluder device</i>), d'hameçons circulaires, de types d'appâts particuliers, du journal de pêche et des programmes d'observation) lorsque ces réglementations sont déjà en vigueur.	- Organismes gouvernementaux - ORP - OSC
	7. Encourager l'adhésion des États aux réglementations relatives à l'atténuation des prises accessoires de tortues marines (p. ex. celles relatives à l'utilisation de dispositifs d'exclusion des tortues (TED – <i>Turtle excluder device</i>), d'hameçons circulaires, d'appâts particuliers, du journal de pêche et des programmes d'observation) lorsque de telles réglementations ne sont pas encore en vigueur.	- PNUE SPAW/WIDECAST - ORP - OSC
	8. Travailler avec les États et leurs communautés de pêcheurs pour s'assurer qu'il existe au niveau national un relevé d'information efficace sur les prises accessoires et la mortalité des tortues marines dans les pêcheries pouvant éclairer les mesures de conservation et de gestion futures.	- Organismes gouvernementaux - PNUE SPAW/WIDECAST - ORP - OSC
	9. Veiller à ce qu'il y ait une vérification périodique de l'application des réglementations existantes en matière d'atténuation des prises accessoires de tortues marines par les navires opérant dans les eaux nationales.	- Organismes gouvernementaux - ORP
	10. Collaborer avec la FAO et les ORP pour identifier les meilleures approches de lutte contre les prises accessoires, la mortalité et les prises illégales de tortues marines par les pêcheries.	- Organismes gouvernementaux - FAO - ORP

	11. Envisager la mise en place de systèmes de récompense pour le respect des réglementations relatives à l'atténuation des prises accessoires de tortues marines lorsque ces réglementations sont en vigueur (p. ex. accès au marché, traitement préférentiel dans les ports, reconnaissance par les pouvoirs publics) ; et de systèmes de sanctions en cas de non-respect (p. ex. sanctions relatives aux permis).	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes gouvernementaux - ORP
Établissements de maintien en captivité et écloseries	12. Réévaluer le rôle des établissements existants de maintien en captivité et d'écloserie de tortues marines (y compris ceux utilisés pour des attractions touristiques) afin de s'assurer qu'ils ont une valeur pour la conservation des populations de tortues marines.	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes gouvernementaux - CMS, MdE Tortues marines de l'IOSEA, PNUE SPAW/WIDECAS - Universités/Instituts de recherche/OSC
	13. Élaborer des protocoles opérationnels scientifiquement fondés que les établissements de maintien en captivité et d'écloserie de tortues marines doivent suivre afin de garantir que leurs établissements ont une valeur pour la conservation des populations de tortues marines.	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes gouvernementaux - CMS, MdE Tortues marines de l'IOSEA, PNUE SPAW/WIDECAS - Universités/Instituts de recherche/OSC
	14. Surveiller l'activité des établissements de maintien en captivité et d'écloserie de tortues marines pour s'assurer qu'ils ne facilitent pas l'utilisation illégale et le commerce de spécimens de tortues marines.	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes gouvernementaux
Coopération	15. Inviter les États de la sous-région de l'IOSEA qui ont des populations de tortues marines et qui ne sont pas encore Parties à la CMS ni États signataires du MdE Tortues marines de l'IOSEA, à ratifier la Convention et son MdE.	<ul style="list-style-type: none"> - CMS, MdE Tortues marines de l'IOSEA - OSC
	16. Inviter les États de la sous-région interaméricaine qui ont des populations de tortues marines et qui ne sont pas encore Parties à l'IAC, à ratifier la Convention.	<ul style="list-style-type: none"> - IAC - OSC
	17. Encourager les États à mettre pleinement en œuvre les dispositions des accords multilatéraux existants qu'ils ont ratifiés et qui concernent la conservation, la gestion et l'utilisation durable des tortues marines aux échelles régionale et mondiale, notamment la CITES, la CMS, l'IAC, le MdE Tortues marines de l'IOSEA, la Convention de Ramsar, et le Protocole SPAW.	<ul style="list-style-type: none"> - CITES, CMS, IAC, MdE Tortues marines de l'IOSEA, Convention de Ramsar, PNUE SPAW/WIDECAS - OSC
	18. Encourager les États à utiliser les forums fournis par les accords multilatéraux existants qui concernent la conservation, la gestion et l'utilisation durable des tortues marines aux échelles régionale et mondiale, notamment la CITES, la CMS, l'IAC, le MdE Tortues marines de l'IOSEA, la Convention de Ramsar, le Protocole SPAW et WIDECAS pour faire connaître les problèmes liés à la conservation et à la gestion des tortues marines et en discuter.	<ul style="list-style-type: none"> - CITES, CMS, IAC, MdE Tortues marines de l'IOSEA, Convention de Ramsar, PNUE SPAW/WIDECAS - OSC
	19. Renforcer l'échange d'informations sur le commerce illégal des tortues marines entre les différents niveaux de gouvernance nationaux et sous-régionaux afin de lutter contre les prélèvements, l'utilisation et le commerce illégaux de ces espèces.	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes gouvernementaux - CITES, CMS, IAC, MdE Tortues marines de l'IOSEA, Convention de Ramsar, PNUE SPAW/WIDECAS - ORP - Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages
	20. Poursuivre la communication et la coordination entre la CITES, la CMS, l'IAC, le MdE Tortues marines de l'IOSEA, la Convention de Ramsar, le Protocole SPAW et les autres accords pour relever les défis de la conservation et de la gestion des tortues marines, y compris le commerce illégal.	<ul style="list-style-type: none"> - CITES, CMS, IAC, MdE Tortues marines de l'IOSEA, Convention de Ramsar, PNUE SPAW/WIDECAS
Évaluation	21. Évaluer les besoins en personnel et en matériel pour la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion des tortues marines au niveau national (p. ex. matériel de patrouille, procureurs connaissant la législation pertinente, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes gouvernementaux - PNUE SPAW/WIDECAS - ORP

	et examiner comment les organisations de la société civile ou d'autres entités peuvent soutenir les gouvernements à cet égard.	<ul style="list-style-type: none"> - OSC - Secteur privé
	22. Examiner la législation et les réglementations nationales relatives à la conservation et à la gestion des tortues marines afin d'identifier les incohérences, les lacunes et les domaines de chevauchement qui doivent être traités par les décideurs politiques. Une attention particulière devrait être accordée à la révision de la législation et des réglementations qui permettent le prélèvement de spécimens de tortues marines par des communautés particulières et/ou dans des zones administratives particulières.	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes gouvernementaux - CITES, CMS, IAC, Mde - Tortues marines de l'IOSEA, PNUE SPAW/WIDECAST - ORP - OSC
Recherche		Parties prenantes
Moyens d'existence de	23. Évaluer les besoins des personnes impliquées dans les prélèvements, l'utilisation et le commerce des tortues marines afin d'identifier des moyens d'existence de remplacement pouvant réduire efficacement ces sources d'exploitation. Cette évaluation devra examiner le potentiel de différentes incitations sociales et économiques pouvant bénéficier simultanément à la conservation des tortues marines et aux communautés.	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes gouvernementaux - PNUE SPAW/WIDECAST - Communautés - Universités/Instituts de recherche/OSC
Étendue des prélèvements	24. Entreprendre des recherches comparatives dans les lieux et auprès des communautés ayant fait l'objet de la présente évaluation afin de comprendre comment le commerce a évolué.	<ul style="list-style-type: none"> - PNUE SPAW/WIDECAST - Universités/Instituts de recherche/OSC
Impact	25. Entreprendre des évaluations complètes de l'ampleur et de l'impact des pêcheries artisanales, semi-industrielles et industrielles nationales, y compris de la pêche INN, sur les populations de tortues marines.	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes gouvernementaux - PNUE SPAW/WIDECAST - ORP - Universités/Instituts de recherche/OSC
	26. Entreprendre des recherches pour déterminer l'origine (c.-à-d. l'unité régionale de gestion) des tortues marines capturées dans les huit pays étudiés, la productivité de ces unités et les menaces auxquelles elles sont confrontées afin de mieux comprendre l'impact des niveaux de capture.	<ul style="list-style-type: none"> - PNUE SPAW/WIDECAST - Universités/Instituts de recherche/OSC
	27. Développer des modèles holistiques régionaux de probabilité de survie des tortues marines pour évaluer la durabilité des niveaux de prélèvement actuels. Ces modèles devront prendre en compte les menaces dans plusieurs pays (nombre de tortues de différentes classes d'âge prélevées dans les populations), les limites des zones de reproduction d'origine (nombre de tortues recrutées par an), les probabilités de survie naturelle et la biologie des tortues marines. Dans la mesure du possible, ces modèles devront s'appuyer sur des modèles existants, tels que ceux élaborés par le Groupe de spécialistes des tortues marines de l'UICN.	<ul style="list-style-type: none"> - Universités/Instituts de recherche/OSC
Mesures de protection	28. Entreprendre des recherches biologiques et socio-économiques pouvant soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de protection (supplémentaires) (spatiales) des zones d'alimentation, de ponte et de migration des tortues marines.	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes gouvernementaux - PNUE SPAW/WIDECAST - ORP - Communautés - Universités/Instituts de recherche/OSC

	Lutte contre la fraude	Parties prenantes
Suivi	29. Veiller à ce que la législation et les réglementations existantes portant sur les tortues marines soient appliquées efficacement au niveau national, et à ce que les procédures judiciaires appropriées soient suivies efficacement en cas de non-respect.	- Organismes gouvernementaux - ORP
	30. Envisager de normaliser les procédures de suivi du commerce des tortues marines à différents niveaux de gouvernance au sein des États et entre eux afin de faciliter les efforts de coopération en matière de lutte contre la fraude.	- Organismes gouvernementaux - Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages
	31. Examiner la faisabilité de la mise en œuvre d'une collection standardisée d'échantillons génétiques de spécimens de tortues marines saisis au niveau national, et la possibilité d'en tirer des informations permettant d'informer les décisions de gestion visant à lutter contre les prélèvements et le commerce illégaux.	- Organismes gouvernementaux - ORP - Universités/Instituts de recherche/OSC
	32. Entreprendre un suivi périodique des niveaux légaux de prélèvements de tortues marines là où des quotas de prélèvement existent afin de s'assurer qu'ils sont respectés.	- Organismes gouvernementaux - ORP
	33. Améliorer les patrouilles de suivi et de lutte contre la fraude sur les sites de ponte ; en mer ; à bord des navires ; aux points de débarquement, de transbordement et de transactions ; aux frontières terrestres ; sur les marchés ; et dans les aéroports pour veiller à ce que les spécimens de tortues marines ne soient pas prélevés, conservés ou commercialisés illégalement.	- Organismes gouvernementaux - PNUE SPAW/WIDECAST
	34. Travailler avec des plateformes en ligne ayant un potentiel commercial afin de déterminer des moyens efficaces de lutte contre le commerce illégal en ligne de spécimens d'espèces sauvages.	- Organismes gouvernementaux - PNUE SPAW/WIDECAST - Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages - OSC
	35. Soutenir les activités des organisations de la société civile travaillant sur le terrain pour promouvoir la conservation des tortues marines et lutter contre les prélèvements illégaux.	- Organismes gouvernementaux - PNUE SPAW/WIDECAST
Établissements des rapports	36. Encourager les Parties à la CITES à soumettre au Secrétariat CITES des données sur le commerce illégal des tortues marines dans leurs rapports annuels sur le commerce illégal.	- CITES, PNUE SPAW/WIDECAST - OSC
	37. Encourager l'ICCWC à utiliser dans ses recherches et ses rapports les données sur le commerce illégal des tortues marines soumises au Secrétariat CITES.	- CITES
Renforcement des capacités	38. Renforcer les capacités des autorités nationales de lutte contre la fraude et des procureurs en matière de législation et de réglementation applicables aux tortues marines.	- Organismes gouvernementaux - CITES, CMS, IAC, MdE Tortues marines de l'IOSEA, PNUE SPAW/WIDECAST - ORP - OSC
	39. Renforcer les capacités des autorités nationales chargées de la lutte contre la fraude en matière d'identification des spécimens de tortues marines commercialisés à des points clés de la chaîne du commerce.	- Organismes gouvernementaux - ORP - Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages - OSC
	40. Sensibiliser les autorités chargées de la gestion de la conservation et de la lutte contre la fraude à l'importance des protocoles de suivi systématique et des notifications des incidents liés au commerce illégal d'espèces sauvages.	- Organismes gouvernementaux - CITES, PNUE SPAW/WIDECAST - ORP - OSC

	<u>Sensibilisation</u>	Parties prenantes
Personnes et politiques	41. Mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation du public qui portent notamment sur l'état de conservation des tortues marines, leur importance écologique, la législation et les réglementations nationales qui s'appliquent à ces espèces, les possibilités de réduire au minimum les prises accessoires et les mesures de conservation significatives qui peuvent être prises.	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes gouvernementaux - PNUE SPAW/WIDECAST - ORP - OSC
	42. Sensibiliser les pêcheurs à l'importance de signaler les prises accessoires et la mortalité des tortues marines.	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes gouvernementaux - PNUE SPAW/WIDECAST - ORP - OSC
	43. Sensibiliser les responsables politiques à l'état de conservation des tortues marines et à l'importance, au niveau national, de promouvoir la conservation de ces espèces.	<ul style="list-style-type: none"> - CMS, IAC, Mde Tortues marines de l'IOSEA, Convention de Ramsar, PNUE SPAW/WIDECAST - OSC